

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)  
Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSEKTIONS ET AFF. — Prix par ligne d'impression, 10 cents.  
AVIS aux abonnés.  
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 44.

LUNDI ET MARDI.

20 ET 21 FEVRIER 1832.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 19 février.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 17 février. — (Présidence de M. de Gerlache.)

M. D'Huard demande qu'il soit immédiatement fait lecture des explications données par le ministre de la guerre sur les pétitions des officiers de tirailleurs-francs.

M. le ministre des affaires étrangères lit un rapport par lequel il rend compte des diverses démarches du gouvernement remontant déjà à l'époque des 18 articles préliminaires de paix, et continuées depuis d'abord auprès du gouverneur du Luxembourg, ensuite auprès de la diète, puis à Londres et à Paris, pour obtenir des adoucissements au sort des Luxembourgeois allemands compromis par la révolution et qui sont restés dans la partie allemande du Grand-Duché ou qui ont abandonné leur famille et leurs intérêts. Il réclame en leur faveur l'exécution de l'amnistie du traité du 15 novembre. Le ministre ne se dissimule pas que les derniers troubles survenus dans le Grand-Duché n'aient influé d'une manière défavorable sur nos réclamations, toutefois ils les renouvellera encore avec instance.

On donne lecture des explications du ministre de la guerre sur les pétitions de plusieurs officiers de volontaires. On y fait remarquer que ces officiers n'auraient aucun droit à un grade, mais qu'il en a cependant été admis 61 dans les rangs de l'armée.

M. D'Huard. Je reconnais que les efforts du ministre des relations extérieures ont été inutiles pour faire cesser les malheurs d'une classe d'hommes qui ont tout sacrifié à la révolution, mais on pourrait du mois allouer quelques florins par mois, dans le moment où des milliers de florins entrent tous les jours dans la poche des entrepreneurs de l'armée. — L'orateur s'étend sur les injustices qu'il dit avoir été commises à l'égard de ces officiers.

M. Gendebien. Les officiers de corps-francs ont un droit acquis à la conservation de leur grade, et il faudra tôt ou tard le reconnaître. Les corps ont été formés au mois de mars; on était alors en état de guerre, les obligations n'avaient force que jusqu'à la paix. La question est de savoir si nous sommes en état de paix. Si vous avez le droit de tenir les volontaires sous les drapeaux jusqu'à la paix, vous devez aussi exécuter le contrat de votre côté. Malgré des stipulations aussi claires, le ministre est sourd à nos demandes. S'il persiste dans son système, j'espère que les volontaires agiront devant les tribunaux, où je suis prêt à leur consacrer mes faibles moyens.

M. Ch. de Brouckere. On parle d'engagemens réciproques entre les volontaires et le gouvernement. C'est une erreur, l'engagement ne s'entend que des soldats et non des officiers, et l'état n'est nullement obligé de tenir les soldats sous les drapeaux plus long-temps qu'il ne le juge convenable.

M. Gendebien. Je conviens avec le ministre que l'engagement n'est pas réciproque dans l'armée de ligne. Mais il n'en est pas ainsi quant aux volontaires, car vous vous êtes obligés à ne les renvoyer qu'à la paix. Il serait ridicule de supposer que des officiers eussent voulu faire la dépense d'un équipement et s'exposer aux chances de la guerre, s'ils avaient pu s'attendre qu'ils n'avaient rien à espérer que sous le bon plaisir du ministre.

M. Jullien parle dans le même sens.

M. Ch. de Brouckere fait remarquer que l'arrêté du mois de mars dit expressément que les officiers volontaires n'auront pas droit d'être placés dans l'armée.

M. Gendebien. J'invite le ministre à consulter M. d'Hane, son prédécesseur, car je suis persuadé qu'il n'a pas compris l'arrêté comme le ministre.

On donne lecture des explications du ministre sur la pétition des officiers des tirailleurs de la Meuse. Il en résulte que les uns ne se trouvent sur aucun contrôle, que d'autres ne peuvent se prévaloir de l'arrêté, ou n'ont jamais eu de brevets d'officiers de corps francs, ou sont étrangers.

M. Lebeau. Il est impossible de discuter sur des explications. On ne peut aller aux voix que sur une proposition formelle.

M. de Robaulx demande qu'il soit nommé une commission pour examiner un projet de loi.

M. de Meulenaere. Je désire un examen à fonds, une discussion définitive. Le gouvernement se conformera à ce que dira la majorité de la chambre.

M. Barthélemy. La question est du ressort des tribunaux.

M. Gendebien propose de renvoyer les explications à la commission des pétitions. — Adopté ainsi que l'impression.

M. Verdussen. Le ministre de la guerre avait promis de nous donner dans les quinze jours des explications sur la prise en possession de plusieurs propriétés à Anvers. Comme ce temps est écoulé, je les réclame aujourd'hui.

M. Ch. de Brouckere. L'affaire est entièrement terminée; les pièces doivent être expédiées aujourd'hui.

M. Jonet fait le rapport de la proposition de M. Jullien. La section centrale conclut à la rédaction suivante :

« Il sera nommé par la chambre, au bulletin secret et à la majorité absolue, une commission composée de 7 membres, qui sera chargée d'examiner le marché Hambrouk, de faire un rapport et de proposer un projet à la chambre, si elle le juge convenable. » — Impression et distribution.

Il est décidé que la discussion aura lieu immédiatement après celle des crédits provisoires qui doit avoir lieu lundi.

M. Lebeau. Dans la première section on a examiné le projet de loi sur l'organisation provinciale, et on est tombé d'accord qu'il ne pourrait être discuté en entier dans la session actuelle. On propose d'organiser d'abord le personnel des administrations provinciales, et de ne régler leurs administrations que pendant la session prochaine.

M. Dumortier dépose sur le bureau son rapport sur le budget du ministère des finances. — Il sera imprimé.

M. le ministre des finances. L'expérience a démontré les vices de notre système monétaire dès avant la révolution. La Belgique n'eut jamais de monnaie nationale. La révolution, qui l'a placée au rang des nations européennes, lui permet de changer ce système. Nous n'avons pas eu la vanité de repousser ce qui est bien. Nous avons adopté le système français, qui est déjà si répandu en Europe, et qui est en rapport avec tous les poids et mesures qui existent dans la nature. Il aura l'avantage de faciliter les relations commerciales entre la Belgique et la France.

Le rapport du ministre est accompagné d'un projet qu'il dépose sur le bureau. Ces deux pièces seront imprimées.

Demain rapport des pétitions.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal contient les dispositions suivantes :

Art. 1<sup>er</sup>. Le costume de nos agens diplomatiques est réglé de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Pour la grande tenue : habit de drap bleu de roi, collet droit et à une rangée de boutons ;

Calotte de casimir blanc, bas de soie blancs, souliers à boucles d'or, ou bien pantalon de casimir blanc avec la bande en or, bottes et éperons dorés ;

Gilet de casimir blanc, à une rangée de boutons ;

Epée en nacré et or, droite le long de la cuisse ;

Boutons dorés au double L, surmonté d'une couronne royale ;

Chapeau français garni en plumes noires, ganses d'or à graines d'épinards, cocarde nationale.

2<sup>o</sup> Pour la petite tenue : pantalon bleu de roi, avec la bande en or, bottes.

Art. 2. La distinction des grades est réglée de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Les ministres et envoyés extraordinaires porteront la broderie sur le collet, sur les paremens et autour de l'habit; la grande broderie sur les poches, avec l'écusson ;

2<sup>o</sup> Les chargés d'affaires et conseillers de légation : la broderie sur le collet et les paremens; la petite broderie sur les poches, avec l'écusson entre deux ;

3<sup>o</sup> Les secrétaires de légation : la broderie sur le collet et les paremens; la petite broderie sur les poches sans l'écusson ;

4<sup>o</sup> Les attachés : la broderie sur le collet et les paremens.

— Le sieur Albert-Florent-Joseph Prisse, colonel-aide-camp, est autorisé à porter la décoration de chevalier de la légion-d'honneur, qui lui a été conférée par ordonnance de Sa Majesté le roi des Français, en date du 20 janvier.

— Arrêté royal du 14 février qui accorde un brevet d'invention de dix années aux sieurs Imbert (Aug.) et Jobart (Amb.), de Bruxelles, pour une pompe à diaphragme, aspirante et foulante, sans piston ni cylindre, et pour un soufflet hydro-atmosphérique et à jet continu.

Un autre arrêté rend commun au corps des mines l'arrêté du 19 janvier dernier, portant réduction, pour le corps des ponts et charpentes, des frais de bureau et des indemnités de route et de séjour.

La haute-cour militaire a déclaré nul et de nul effet le jugement du conseil de guerre de Gand, qui condamne le sieur Stéven, éditeur du *Messenger de Gand*, à un an de prison, et a ordonné sa mise en liberté immédiate, en lui donnant acte de ses réserves.

— La haute-cour militaire a confirmé le jugement du conseil de guerre d'Anvers, qui condamne le sieur Patroons à la mort par les armes, pour insubordination avec voies de faits envers son supérieur en grade.



— Un ouvrier travaillant au canal a été frappé hier de mort subite.  
— Le 11<sup>e</sup> régiment d'infanterie a quitté Louvain, où il a été remplacé par le 3<sup>e</sup>; le 11<sup>e</sup> va prendre ses cantonnemens à Diest, Aerschot, etc.

— Le général Nypels, commandant la 2<sup>e</sup> brigade d'infanterie, vient d'établir son quartier-général à Diest, en remplacement du général Tabor, qui commande la première brigade d'infanterie et qui va à Liège.

— Quatre allèges chargées de vivres sont arrivées avant-hier dans l'après-midi à la citadelle d'Anvers et à la Tête-de-Flandres.

NAMUR, 19 février.

On lit dans le *Courrier belge* :

Le 11 de ce mois, les partisans ont encore saisi plusieurs voitures qui transportaient à la frontière des effets d'habillemens neufs et confectionnés à Maestricht pour la troupe de ligne, notamment des uniformes complets et fort riches pour des officiers de divers grades.

— On mande de Gand, 17 février :

Le bruit s'était répandu aujourd'hui en ville qu'un engagement avait eu lieu entre nos avant-postes et ceux des Hollandais à la frontière, au sujet de quelques bestiaux que les nôtres ne voulaient pas laisser passer sur le territoire hollandais. Le fait est qu'un marchand, voulant passer la frontière avec 4 vaches, nos troupes s'y sont opposées; les Hollandais sont intervenus et ont emmené les vaches. Au reste, aucun coup de fusil n'a été tiré. (*Journal des Flandres.*)

— On écrit d'Arlon, 2 février :

On a fait partir d'ici aujourd'hui les dix prisonniers de la bande Tornaco, pour les réunir aux vingt-trois autres prisonniers déjà à Diekirch.

Nous apprenons de Mersch (Luxembourg), que tous les douaniers autour de Mersch, Ettelbruck et Diekirch, ont été envoyés sur les frontières, aussitôt qu'on a appris que M. de Tornaco avait passé le Moerdyk.

— La *Quotidienne*, ordinairement très-bien informée de ce qui se rapporte à l'affaire belge, annonce qu'elle vient de recevoir, et publiera dans son prochain numéro, une série de documens du plus haut intérêt et d'une incontestable authenticité, par lesquels se trouverait expliquée la ligne de conduite que les gouvernemens de France et d'Angleterre ont suivie à l'égard de notre révolution. Si elle tient parole, nous reproduirons ces éclaircissemens dans notre première *Revue de la presse parisienne*.

— M. de Talleyrand s'occupe, dit-on, à rédiger les mémoires de sa vie, dans lesquels doivent figurer tous ses contemporains les plus célèbres. Aucun ouvrage ne pourrait piquer plus vivement la curiosité publique.

— Le *Globe* semble croire que le Christianisme touche à sa fin.

Le Christianisme a résisté à tout, à la paix, à la guerre, aux échafauds, aux triomphes, aux poignards, aux délices, à l'orgueil, à l'humiliation, à la pauvreté, à l'opulence, à la nuit du moyen-âge et au grand jour des siècles de Léon X et de Louis XIV. Il a résisté au protestantisme, au philosophisme et à la révolution de 92 : il résistera facilement à la révolution de 1830 et au *Globe*.

L'expérience se répète. Soyez donc bien attentifs, vous tous que l'histoire n'a pas assez instruits. Vous disiez que le sceptre des Bourbons soutenait la tiare; eh bien! il n'y a plus de sceptre dans la grande arène, il est brisé et les morceaux sont jetés dans la boue. Vous craigniez la force de la coutume, l'ascendant de l'autorité, les illusions de l'imagination; il n'y a plus rien de tout cela : il n'y a plus de coutume, il n'y a plus de maître, l'esprit de chaque homme est à lui. L'autorité civile favorise de toutes ses forces le renversement du système ancien, donne aux ennemis du Christianisme tout l'appui qu'elle lui accordait jadis : l'esprit humain prend toutes les formes imaginables pour combattre l'ancienne religion nationale. Si le philosophisme est vainqueur, il peut battre des mains et s'asseoir fièrement sur une croix renversée, mais si le Christianisme sort de cette épreuve plus pur et plus vigoureux : *patuit Deus!* (*Extrait d'un journal français.*)

— Il règne en ce moment à Maubeuge une maladie contagieuse, qui exerce principalement ses ravages sur les enfans. En quelques jours, plusieurs familles ont eu à déplorer de nombreuses pertes. On sait que, depuis quelques temps, la ville de Montreuil est aussi en proie à une contagion du même genre. En général, toutes les communes du nord de la France ont éprouvé, cet hiver, une mortalité extraordinaire. On croit devoir attribuer ces tristes résultats au peu de durée et surtout au peu d'intensité des froids dans l'hiver que nous venons de passer.

— On dit que la police de Paris, qui sait tout, qui voit tout, a découvert une nouvelle conspiration qui devait éclater le 13 février, jour anniversaire de la mort du duc de Berry.

— *Choléra à Londres.* — Cette maladie est à Londres depuis samedi dernier; dans l'intervalle du samedi au lundi, le gouvernement a fait les diligences nécessaires pour connaître exactement l'état des choses, et empêcher en rendant lui-même un compte officiel que la peur n'exagérât le mal.

D'après le bulletin officiel publié le mardi 14, à dix heures du matin, il y avait en jusqu'à cette heure dans Londres,

Quatorze cas de choléra; sept morts. (*Emancipat.*)

City, 2 heures, 14 janvier. — On examine avec anxiété le rapport officiel du choléra. On répand les bruits les plus exagérés.

Parlement. — Les ministres ont communiqué à la chambre des lords et à celle des communes la triste nouvelle de la présence du choléra

à Londres. Cette notification n'a été l'objet d'aucune discussion dans la première chambre, parce que le marquis de Lansdown a annoncé que des mesures seraient de suite proposées dans l'autre chambre.

Dans la chambre des communes divers avis ont été ouverts tant sur les rapports extérieurs de commerce ou autres, que sur les mesures intérieures, comme secours à accorder aux pauvres, campement des troupes, précautions sanitaires, etc.

Les ministres ont promis que les bulletins officiels et fréquens seraient publiés; qu'ils allaient demander une augmentation de pouvoir pour le conseil privé à cause de l'urgence du cas; et que des mesures seraient sans aucun retard soumises à l'approbation des chambres.

— Un journal du soir de Paris annonce, comme un fait certain, qu'un individu est mort, le 14 février, du choléra-morbus, dans la rue des Lombards. Ce journal ajoute les détails suivans :

« Vingt-deux médecins, dont plusieurs avaient suivi le cours de la maladie, ont assisté à l'ouverture du cadavre. Ils ont reconnu que l'estomac portait les indices de cette inflammation très-intense. Il y avait congestion le long de la moëlle épinière, et quelque peu au cerveau, aussi bien que partie du poulmon. »

Malgré l'assurance avec laquelle ces faits sont avancés, nous croyons pouvoir les contredire formellement. Vingt-deux médecins ont en effet assisté à l'ouverture de l'individu qu'on supposait avoir succombé à une attaque du choléra-morbus; mais au lieu de traces de cette maladie, ils n'ont trouvé que les indices d'une pleurésie violente. Depuis plus de trois mois, il n'y a pas de semaine qu'on ne fasse courir le bruit de l'apparition du choléra-morbus dans quelques quartiers de Paris. Il était tout simple que la présence du choléra à Londres donnât lieu au renouvellement de ces bruits. (*Les Communes.*)

— Deux *résurrectionnistes*, qui venaient de déterrer dans le cimetière de Preston-pans, en Ecosse, les corps de deux personnes mortes du choléra-morbus, ont été atteints de la contagion avec d'autant plus d'intensité que les *sujets* commençaient à se décomposer. Ces malheureux sont morts au milieu de douleurs affreuses.

— Sur 1,397 individus condamnés à mort en Angleterre pendant l'année 1830, 46 seulement ont été exécutés. Ce fait est d'un augure favorable pour l'abolition ou du moins la réforme des lois draconiennes qui punissent, sur cette terre dite classique de la liberté, les plus chétifs délits, de la peine capitale. Il serait temps que l'Angleterre effaçât de sa jurisprudence ce qu'elle offre d'inapplicable dans l'état actuel de la civilisation.

— *L'Albion and Star*, de Londres, annonce qu'un officier polonais, le comte Champski, républicain prononcé, et connu par la part qu'il a prise aux complots et aux scènes de novembre 1830, à Varsovie, est arrivé à Dublin, sur l'invitation des chefs de la société patriotique d'Irlande; que ces messieurs l'ont présenté au peuple et que le brave étranger a offert ses services pour le cas où les îlotes de la domination britannique se décideraient à remplir contre leurs oppresseurs le saint devoir de l'insurrection. Il est inutile de dire par quels applaudissemens d'aussi généreuses paroles ont été accueillies.

— Le *Times* contient une lettre de Londres, en date du 16 janvier, et dont nous empruntons ce qui suit : « Hier, à l'église de Jésus et Marie, lord Spencer, converti catholique, actuellement diacre, et qui ne tardera pas d'être élevé à la prêtrise, a prononcé son premier sermon en présence d'une foule d'Anglais, la plupart protestans. Le zélé néophyte a fait preuve de talent; son élocution nous a rappelé son frère, lord Althorp, chef du parti réformiste à la chambre des communes. Lord Spencer s'est élevé contre l'égoïsme des riches et s'en est pris à la répudiation de la vraie foi, des maux qui désolent actuellement sa patrie. »

— Une lettre de Gènes nous apporte les nouvelles suivantes qui, dans l'état actuel des choses en Italie, sont de nature à fixer l'attention publique :

« Le gouvernement piémontais aurait envoyé l'ordre au vice-roi de Sardaigne d'appeler immédiatement sous les armes toutes les milices de l'île, qui se composent de 9 mille hommes de cavalerie et 17 mille d'infanterie. Un colonel d'artillerie serait parti pour inspecter les fortifications, et principalement les batteries de côtes dont l'armement est loin d'être complet. En effet les 80 tours qui se trouvent sur le littoral ne sont armées que d'un ou deux canons chacune. On ne sait à quoi attribuer cet armement extraordinaire de la part du gouvernement sarde, car en général on ne croit pas qu'il ait adressé des représentations au cabinet de St-James sur l'occupation d'Alger par la France. La situation du nouveau souverain est difficile; il ne peut maintenir cette force sur pied au-delà de six mois, s'il ne reçoit pas de subsides de l'Autriche, dont il cultive d'une manière particulière l'amitié. On sait avec quel empressement l'Autriche a toujours recherché l'alliance du cabinet de Turin, dont l'armée peut jeter un grand poids dans la balance, surtout si l'on considère les avantages qu'offre la position topographique du Piémont. Mais quand Charles-Albert demandera aux Piémontais leurs enfans et leur argent pour soutenir les intérêts de l'Autriche, les Piémontais sauront mieux les employer. »

— La *Gazette d'Augsbourg* dit qu'on assure à Vienne que les troupes autrichiennes quitteront sous peu les états pontificaux.

— Le 27 janvier dernier, des réfugiés polonais qui se trouvaient encore en Prusse, et auxquels on voulait faire prendre une autre route que celle qu'ils avaient choisie, crurent qu'on voulait les livrer à la Russie, et se portèrent au nombre de 5 à 600 sur le détachement prussien chargé de les accompagner. L'officier prussien fit faire feu à sa troupe; dix Polonais tombèrent morts, et 15 ont été blessés.



— On a tout récemment découvert à Kertch, petite ville maritime de la Russie méridionale, plusieurs objets d'antiquité grecque : ce sont dix petites statues, six vases de terre cuite, et beaucoup d'ornemens de femmes. Le plus important de ces restes est un petit groupe en marbre d'un travail exquis, représentant Vénus qui vient de sortir de la mer avec deux Amours à ses côtés, l'un sur un dauphin, l'autre sur un cygne. Ces objets ont été placés dans le muséum d'Odessa.

#### NÉCROLOGIE.

M. le baron Beytz, sénateur, officier de la Légion-d'Honneur, fils d'un habile chirurgien de Bruges, fit ses études avec succès à l'université de Louvain. Il y remporta tous les prix, et fut proclamé le *primus* des trois facultés de sciences, de lettres et de droit. Après avoir complété son instruction dans les écoles les plus célèbres d'Italie et d'Allemagne, il revint dans son pays et fut nommé substitut du procureur-général du conseil de la Flandre autrichienne, conseiller pensionnaire et greffier en chef du magistrat de la ville de Bruges; après la réunion de la Belgique à la France, le département de la Lys l'envoya, comme député, au conseil des Cinq-Cents; il prit une part active aux délibérations de cette assemblée, traça avec énergie les malheureux effets du système de la terreur dans les départemens du Haut et du Bas-Rhin; se prononça contre l'admission des nobles dans les emplois publics; demanda, toutefois, quelques adoucissements aux lois contre les émigrés, et plaida la cause des rentiers et des pensionnaires de l'état. Après la révolution du 30 prairial an 7 (18 juin 1799), il demanda que le corps législatif fût sous la garde et la responsabilité d'une troupe départementale, et que le directoire eût à sa disposition les grenadiers; ayant échoué dans ces deux propositions, il accusa le ministre Duval d'arbitraire et de despotisme dans une foule d'arrestations revêtues de formes légales, mais peu motivées. Il s'opposa avec énergie aux événemens du 18 brumaire an 8, (9 novembre 1799). Lorsque Bonaparte s'introduisit dans l'assemblée, Beytz s'élança à la tribune, au milieu des cris et du roulement des tambours, et parvint à dominer de sa voix puissante le tumulte effroyable qui régnait autour de lui. Cet acte de fermeté lui mérita les rigueurs du pouvoir. Il fut exilé à quarante lieues de Paris et mis en surveillance; mais bientôt il fut rappelé par le premier consul, qui avait su apprécier son talent et son beau caractère. Nommé préfet du département de Loir-et-Cher, il quitta cette place pour celle d'inspecteur-général de l'université impériale; mais, aimant par dessus tout sa patrie, il demanda et obtint les fonctions de commissaire français près le tribunal d'appel de Bruxelles; devenu procureur-général impérial, il reçut, en 1804, la croix d'officier de la Légion-d'Honneur, fut encore appelé au mois de novembre, même année, aux fonctions d'inspecteur-général des écoles de droit, puis, en 1810, à celles de procureur-général près la cour impériale de La Haye, et six mois après, il revint à Bruxelles, en qualité de premier président. Chargé d'organiser l'ordre judiciaire en Hollande, il eut, comme il le disait lui-même, à *nettoyer les étables d'Augias*. C'est alors que le fameux Van Maanen ayant vu ses offres de services repoussées, lui voua une haine qui ne se démentit jamais. Les événemens de 1813 le surprirent enfermé à Hambourg, membre d'un tribunal spécial.

Rendu à la vie privée par la catastrophe de 1814, il se livra avec ardeur à l'étude des langues et des mathématiques. M. Beytz avait une mémoire prodigieuse : il récitait des tragédies grecques tout entières. Il connaissait dix langues anciennes ou modernes. Il comprenait la langue copte et déchiffrait sans grande peine les hiéroglyphes.

La révolution belge le surprit au milieu de ses travaux intellectuels. Nommé membre du congrès national, il se montra constamment député loyal et d'une extrême bonne foi, ami de sa patrie et fidèle à la liberté qu'il avait autrefois défendue. Ses connaissances profondes furent souvent d'une grande utilité. M. Beytz, à la tribune, improvisait presque toujours. Son langage avait un laisser-aller qui ne manquait pas d'originalité. Il prenait fréquemment la parole, mais il jetait de vives lumières dans la discussion.

### EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 16 février.

#### ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

16 FÉVRIER.

1807. — (*Empire français*). — Combat d'Ostrolenka (sur la Narew, 25 lieues nord-est de Varsovie), livré par le général Suchet au général russe Essen, qui est complètement battu; le succès de cette journée est dû aux habiles dispositions du général français. — Envoi à Paris des drapeaux pris à Eylau; les canons enlevés à l'ennemi dans cette bataille sanglante, seront fondus, par ordre de l'empereur Napoléon, pour en faire la statue du général d'Hautpoult, mort glorieusement au champ d'honneur, au moment de la victoire.

Le ministère Périer s'ébranle lui-même. M. le président du conseil veut conserver le portefeuille des affaires étrangères. Mais M. Sébastiani, dépositaire de tant de secrets, ne prétend céder qu'à condition d'être nommé maréchal de France! Mais le nombre des maréchaux est complet : comment faire?

— M. Périer continue du reste à faire très-bon marché de tous ses collègues. Mais il ne voulait que des commis; il les a : c'est plus com- mode.

M. Soult est le seul qui ait quelque valeur. Aussi y a-t-il toujours une petite guerre sourde entre les deux rivaux. Le *Temps*, qui seconde les intentions de M. Soult, auquel la présidence sourirait assez, reçoit avec grand mystère les confidences de ce maréchal. Ainsi, il annonçait hier que de mauvaises nouvelles de l'Ouest étaient arrivées au ministère. Le *Nouvelliste* a reçu ordre hier soir de démentir cette assertion. Le *Temps* n'a pas répondu ce matin; car il aurait été obligé de dire que ces nouvelles étaient parvenues au ministre de la guerre par sa police militaire, et le ministre n'en avait pas parlé à ses collègues. Que devenaient alors la prudence et les petites tracasseries? Voilà pourtant où en sont ces hommes si forts et si fiers! (*Tribune*.)

— La succession de M. l'abbé de Montesquiou à l'Académie française a de nombreux poursuivans. Ils sont, dit-on, au nombre de 15, parmi lesquels on cite MM. Guizot, Thiers, Jay, Tissot, C. Bonjour; on dit aussi que M. Rœderer, éliminé de l'Académie par M. de Vaublanc, se remet sur les rangs. Il ne reste plus que lui et MM. Garat et Sieyes dans cette catégorie.

— Dernièrement, dans un lieu public, on crut apercevoir madame la baronne de Feuchères. Le brouhaha allait son train, quand la personne incriminée se montra et fit taire tous les soupçons. C'est un fait qui prouve que l'opinion publique s'est éclairée sur le compte de madame la baronne, et qu'on ne croit guère au suicide du prince de Condé. Nous savons du reste que madame de Feuchères a quitté la France pour retourner habiter Londres.

— La question grecque revient sur le tapis; on parle de nouveau de l'ancien projet de mettre sur le trône de Grèce le jeune prince Othon de Bavière, et il paraîtrait qu'une note assez singulière aurait été adressée du cabinet de Saint-Petersbourg aux cours de Paris et de Londres. Il serait question de former au prince mineur un conseil de régence composé des envoyés des trois cours, et présidé par le président actuel comte Capo-d'Istria; ce serait, on le voit, un gouvernement des plus populaires: un roi enfant, un conseil d'agens de l'étranger, et un président qui voit sa dernière élection controversée à coups de fusil.

On se rappelle que lors du voyage du roi de Bavière en Italie, l'année dernière, il fut fortement question de donner le trône de Grèce à son fils, et même on disait qu'il resterait un an avec lui pour l'aider à asseoir son autorité et agrandir son gouvernement. (*Temps*.)

— On lit dans le *Constitutionnel*:

« On dit qu'une dépêche télégraphique a été expédiée aujourd'hui de Paris à Toulon, portant l'ordre de faire rentrer dans ce port l'escadre destinée pour les côtes de l'Italie.

« Quel revirement de politique a pu faire révoquer la résolution du gouvernement? La nouvelle que nous annonçons se prête à d'étranges conjectures. Les explications du gouvernement ne peuvent se faire attendre long-temps. »

Nous ne serions pas étonnés de ce contre-ordre, tant l'expédition elle-même nous paraît inexplicable. Mais il semble difficile qu'une dépêche télégraphique puisse arrêter une expédition partie depuis quatre ou six jours, et déjà fort éloignée de nos côtes, comme le fait très-bien observer un journal semi-ministériel du soir. (*Idem*.)

— A Paris, tous les moyens combinés à l'avance pour lutter contre le choléra vont être employés; on va multiplier les fontaines et démolir un grand nombre des maisons qui s'opposaient à la circulation de l'air dans certain quartiers.

— On lit dans le journal ministériel du soir :

Le gouvernement est informé que le voisinage de Londres n'est plus affranchi du soupçon de choléra. Dix cas de maladie, dont six se sont terminés d'une manière funeste, ont eu lieu à Rotherhithe, Limehouse et Southwark, les 11 et 12 février.

D'après le rapport des médecins envoyés pour constater la nature de ces cas, on ne conçoit que très-peu de doute que le plus grand nombre ne soient des cas de véritable choléra spasmodique.

Des ordres ont été transmis par le ministre du commerce et des travaux publics, pour que les navires venant de la Tamise soient assujettis à une quarantaine d'observation de cinq jours. Le gouvernement espère encore recevoir des nouvelles qui lui permettraient d'adoucir et de révoquer des mesures qu'il n'adopte qu'avec une véritable peine.

A 2 heures un quart.

Depuis le rapport officiel ci-dessus, on a reçu la nouvelle officielle de la mort de trois malades à Limehouse.

Une assemblée a eu lieu ce matin à Limehouse pour adopter les mesures que l'état général sanitaire de ce district peut exiger en conséquence de l'apparition du choléra-morbus.

— On écrit de Givet, 12 février :

M. le lieutenant-général Jamin, arrivé à Givet le 10, a commencé le 11 une enquête dans l'affaire de la révolte des sous-officiers du 18<sup>e</sup> d'infanterie de ligne contre leur lieutenant-colonel M. Evrard; elle a duré jusqu'à onze heures du soir; beaucoup d'arrestations nouvelles ont été faites.

Aujourd'hui, 12, à midi, le régiment étant réuni à la plaine d'Asfeld, en grande tenue, avec le drapeau, les inculpés y ont été amenés. Huit ou dix sous-officiers ont été cassés et remis de suite à la gendarmerie. Vingt sous-officiers environ sont maintenant ou livrés au conseil de guerre séant à Mézières (Ardennes), ou envoyés aux compagnies de discipline, ou cassés et restant au régiment, ou privés de leur grade pour un temps donné. On a surtout eu égard à la position des sous-officiers mariés.



M. le général Jamin a fait à ces malheureux jeunes gens un discours dont quelques-uns se sont montrés vivement émus.

ITALIE. — Rome, 1<sup>er</sup> février.

..... L'entrée des troupes autrichiennes sur le territoire des états de l'Eglise, ne peut tarder maintenant à être connu à Paris, et elle donnera lieu sans doute à des réclamations. Elles ne pourront venir toutefois de la part du gouvernement, à moins que celui-ci ne se mette en opposition avec les principes qui font la base des notes diplomatiques publiées ici par son agent, M. de St-Aulaire.

Quoi qu'il en soit, il a fallu des raisons graves et impérieuses pour engager le S. Père à recourir à ce moyen. C'est demain l'anniversaire de son élection, et le bon peuple romain se dispose à le célébrer de son mieux. Cette première année de pontificat a été marquée par des épreuves de tout genre. Les tremblements de terre qui viennent de dévaster la province de l'Ombria, y mettent le comble. L'hermitage que j'y occupais l'été dernier, a été secoué et balancé pendant quelques instans comme un vaisseau en pleine mer.

COMMERCE.

GRAINES. — Lille, 16 février.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza.	18 » 22 »	70 50 71 »	10 50 11 »
OEillette.	25 50 26 »	102 » »	9 50 10 »
Id. bon goût.	» » »	110 » 110 50	» » »
Lin.	18 » 21 »	85 50 »	17 » 19 »
Caméline.	18 » 20 »	84 50 »	11 » »
Chanvre.	13 » 15 »	89 50 »	10 50 11 »
Huile épurée pour quinquets		76 50 77 »	
Idem réverbères		74 50 75 »	

BOURSE D'ANVERS, du 18 février.

Emprunt de 12 millions	90 1/4 à 90 3/8 P	Emprunt romain.	77 1/4
» de 10 millions	88 1/2 A	Lots.	
» Rotschild.		Napolitains.	72 3/4 A
Autriche métalliques	86 5/8	Guebhard	76 3/8 à 1/4 P
Lots de Pologne.	101	Rente perp. Espl. à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/2	65 A	» » à Amst.	47 1/4 A

BOURSE DE PARIS, 17 février.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 80 c. — 4 1/2 p. 0/2, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. 0/2, 81 fr. 00. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 20 c. — Act. de la banque, 1615 fr. 00. — Certif. Falconnet, fr. 77 70 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 75 fr. 50. — Rente perpétuelle d'Espagne, 52 fr. 7/8. — Emprunt d'Haiti, 210 fr. 00 c. — Emprunt belge, 75 00. — Emprunt romain, 77 3/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 16 février.

Dette active 39 3/8, billets de change, 15 1/8. Synd. d'amort., 66 3/4. Rente perp. Amst. 46 15/16; Métall., 00.  
Fonds publics de Londres, du 16 février. — Cons., 82 1/2.  
Cours de Vienne du 9 fév. — Mét., 85 7/16; act. de la banque, 1102.

ANNONCES.

Amortissement d'une partie des dettes exigibles arriérées antérieures à 1814.

1565. Le Conseil de Régence de la ville de Namur,

Vu l'arrêté royal du 13 juillet 1820, n° 85, qui autorise la régence de la ville de Namur à acquitter, par voie de rabais, et à défaut de soumissionnaires, d'après un tirage au sort, sa dette exigible, liquidée par arrêté du 3 novembre 1818, n° 50;

Considérant qu'on peut disposer d'une somme de 6,000 fl. sur l'art. 64 du budget de 1831, pour l'acquittement partiel de la dette exigible arriérée, antérieure à 1814, liquidée par arrêté royal du 3 novembre 1818.

Ordonne :

Art. 1<sup>er</sup>. Les créanciers de la dette exigible, antérieure à 1814, liquidée par arrêté du 3 novembre 1818, qui désirent participer, moyennant un rabais, à l'adjudication de la répartition du crédit de six mille fl. pour paiement partiel de cette dette, ont jusqu'au 1<sup>er</sup> mars prochain, à dix heures du matin, pour faire parvenir, franche de port, au collège des bourgmestre et échevins, leur soumission cachetée, portant en marge de la souscription : *Soumission pour l'acquittement d'une créance à la charge de la ville de Namur, faisant partie de la dette exigible arriérée, antérieure à 1814.*

Ces soumissions devront être rédigées sur timbre de la manière suivante :

Le soussigné, propriétaire d'une créance de . . . . (en indiquer ici le montant en argent des Pays-Bas), portée sous le n° du registre de la dette exigible arriérée, à la charge de la ville de Namur, déclare accepter le paiement de cette créance, moyennant un rabais de . . . pour cent, et m'engage à donner quittance et décharge absolue de la créance susdite.

Toute soumission qui n'indiquerait point positivement le tantième de son rabais, ou qui voudrait se régler sur la soumission la plus basse en fixant tant pour cent de plus que cette soumission, ne sera point admise.

2. Les soumissions dont s'agit seront décachetées en séance du conseil d'administration de la ville de Namur, le 1<sup>er</sup> mars, à dix heures du matin, et l'adjudication publique aura lieu à onze heures, en faveur de ceux dont les soumissions offriront le plus d'avantages à la ville, sans que les soumissionnaires, en cas de parité de rabais ou autrement, puissent alors être admis à en faire verbalement aucun nouveau entre eux pour obtenir la préférence.

3. Si les offres des créanciers soumissionnaires ne suffisent pas pour absorber le fonds destiné à l'acquittement partiel de la dette exigible dont s'agit, les n°s d'ordre des créanciers seront inscrits sur un nombre égal de billets que l'on déposera dans une urne, dont on en tirera successivement et au sort un nombre suffisant pour absorber ces fonds.

4. Dans le cas où la dernière soumission admissible ou le dernier billet sortant excéderait la somme restant à payer pour compléter celle de 6,000 flor., l'acquittement de la créance portée sur cette dernière soumission ou sur ce dernier billet n'aura lieu que jusqu'à concurrence de la somme restant disponible, et le surplus restera inscrit au registre de la dette exigible.

5. Les créanciers qui, soit par l'adjudication, soit par le sort, auront droit au paiement de leur créance, recevront, à dater du 5 au 15 mars, le mandat de paiement sur la caisse du receveur de la ville.

6. La présente sera publiée et affichée partout où besoin sera, et insérée dans quelques journaux.

Fait à Namur, le 8 février 1832.

LEMIELLE-MAZURE, président.  
THÉ. DANDROY, secrétaire.

1566.

Vente de futaie.

Le public est prévenu que mercredi 22 février, à dix heures du matin, il sera vendu plus de 100 beaux chênes au bois de Fayl-Temploux.

1563.

Vente de marchandises et meubles.

Vendredi 24 février 1832, il sera vendu pour cause de cessation de commerce, une énorme quantité de marchandises en tous genres que l'on pourra voir le matin de la vente.

Item, meubles, literies, etc., au domicile et à la recette de M<sup>me</sup> Wodon-Gerard.

1564.

Vente de livres.

Mercredi et jeudi 22 et 23 février, on vendra publiquement chez M<sup>me</sup> Wodon-Gerard, une superbe collection de 8 à 900 ouvrages de jurisprudence, théologie, philosophie, sciences et arts, médecine et chirurgie, éducation, piété, classiques, etc., tout complets, bien conditionnés, brochés et reliés avec soin.

Il n'y aura pas de catalogue, mais on pourra examiner les livres, chaque jour, toute la matinée jusqu'à l'heure de la vente.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2<sup>e</sup> régiment des Lanciers à Namur.

1489. A vendre ensemble ou séparément un cheval à deux mains, un cabriolet et harnais.

S'adresser, rue de Fer, N° 780.

1384. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.

1529. Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

1553. On offre la gestion et le traitement y attaché à une personne qui verserait 10 à 15,000 florins dans une entreprise indépendante des circonstances politiques et d'un succès facile à démontrer. On peut aussi y prendre simplement intérêt.

S'adresser pour renseignements à M. Anciaux, notaire à Namur.

1533. Pharmacie ancienne achalandée à vendre à 5, 10 ou 15 années de crédit : un élève peut en faire l'acquisition et exécuter immédiatement les ordonnances à son profit. Le vendeur étant pharmacien, il tiendra la pharmacie ouverte un temps à fixer pour l'avantage et la facilité de l'acquéreur.

S'adresser chez M. Ravelli, pharmacien à Fosses (ville), province de Namur.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1413.

Emprunts de 12 et de 10 millions de florins.

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récépissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récépissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

1547.

A louer pour le premier mai 1832.

La ferme de Marloie, d'une exploitation de six charrues, avantageusement connue par la bonté de son terroir, à proximité de la ville de Marche et de la route de Namur.

S'adresser à M. le baron Coppens, propriétaire à Humain, ou à M<sup>e</sup> Deseille, notaire à Eprave.